

Septembre 2024



Le renouvellement de l'immatriculation 2025 ouvre le 1er octobre

- Télécharger des certificats à tout moment
- Ajouter des ÉFC à tout moment
- Foire aux questions sur le renouvellement
- Guides d'utilisateur d'Alinity

NOUVEAU!



- Enregistrer la progression du renouvellement
- Renouvellement automatisé

Améliorations en ligne



- Reçus en ligne
- Cartes de crédit acceptées
- Débit préautorisé
- Cesser les retenues de paie de l'employeur

Modifications de paiement



Consultez la page 2 pour obtenir des renseignements importants sur le renouvellement de votre immatriculation.

Assurance responsabilité professionnelle (ARP)

Veillez-vous assurer de télécharger une preuve de votre assurance responsabilité professionnelle personnelle (ARP) sur le portail des inscrits Alinity dès que votre police est renouvelée. N'attendez pas le renouvellement de votre immatriculation. Le téléchargement rapide de votre documentation ARP aide l'AOANB vérifier que votre couverture reste à jour et en conformité avec nos exigences.

Toutes les polices d'assurance responsabilité professionnelle personnelle doivent satisfaire aux exigences de l'AOANB, telles qu'elles sont décrites à la règle 14.9.1 (f)(vi).

Pour plus d'informations sur les exigences de l'ARP, veuillez suivre ce lien :

[Exigences de l'ARP](#)

Il est de votre responsabilité de confirmer auprès de votre fournisseur d'assurance que votre police répond aux exigences de l'AOANB.

Dans cette édition

Renouvellement de l'immatriculation – Renseignements importants – Page 2
Conseils pour faciliter le processus de renouvellement d'immatriculation – Page 3
Plan de pratique supervisée à Programme de mentorat – Page 4
Atténuation des risques en amont – Page 5
Limites professionnelles – Scénarios d'autoréflexion – Pages 6, 7, 8

Mise à jour de la législation

Des élections provinciales devraient être déclenchées au cours des deux prochaines semaines, et les élections devraient avoir lieu au plus tard le 21 octobre.

Après les élections, notre projet de loi poursuivra son parcours législatif comme avant. Le greffier de l'Assemblée législative a confirmé que notre projet de loi a été formaté par l'imprimeur du roi et qu'il a réussi l'étape de l'édition en anglais. Il fait maintenant l'objet d'une révision en français. Une fois que ce projet de loi sera terminé et approuvé, le projet de loi sera prévu pour sa première lecture, puis renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Notre conseiller juridique s'attend à ce que l'étape du Comité se déroule sans heurts. Le greffier a également confirmé son intention de présenter le projet de loi lorsque la Chambre reprendra ses travaux cet automne. Il n'y a aucune garantie, mais nous restons pleins d'espoir.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de la situation !

Ouverture du renouvellement de l'immatriculation le 1er octobre



Dates importantes:

- **Période de renouvellement** : du 1er octobre au 1er décembre 2024.

Comment renouveler:

- Des instructions de renouvellement détaillées et un Guide d'utilisateur Alinity seront disponibles aux inscrits à la mi-septembre.

Quoi de neuf pour 2025 :

- **Télécharger les certificats d'immatriculation à tout moment** : Les certificats d'immatriculation seront disponibles pour téléchargement à tout moment après que votre renouvellement d'immatriculation a été terminé et approuvé.
- **Preuve d'assurance responsabilité professionnelle personnelle** : Si vous n'aviez pas téléchargé votre preuve d'assurance responsabilité professionnelle personnelle (ARP) avant la période de renouvellement de l'immatriculation, votre demande de renouvellement sera soumise pour un examen.
- **Ajouter des activités d'ÉFC à tout moment** : Mettez à jour votre profil avec des activités équivalentes à la formation continue à tout moment, pas seulement pendant votre cycle. Vous pouvez maintenant télécharger les ÉFC au fur et à mesure que vous les complétez.
- **Heures de pratique active** : Estimez le nombre d'heures que vous travaillerez au mois de décembre et incluez-le dans vos calculs pour l'année. En janvier, s'il y a une différence significative entre vos heures estimées pour décembre et vos heures réelles, veuillez aviser la registraire adjointe avec vos heures modifiées.

Changements de paiement :

- **Reçus en ligne** : Les reçus seront disponibles en ligne pour téléchargement à tout moment après que votre renouvellement d'immatriculation a été terminé et approuvé.
- **Paiements par carte de crédit** : Maintenant accepté.
- **Débit préautorisé (DPA)** : Établissez les retraits de janvier à octobre 2025. Option de payer le solde au renouvellement si vous commencez plus tard.
- **Cesser les retenues sur la paie** : C'est la dernière année où nous accepterons les retenues sur la paie versées par l'employeur. **Il est de votre responsabilité d'informer vos employeurs.**
- **Virements Interac** : Envoyez les frais de renouvellement à info@nbaslpa.ca pour un traitement rapide.

Améliorations apportées au renouvellement en ligne :

- **Enregistrer la progression** : en cas d'interruption, les informations saisies peuvent être enregistrées et complétées ultérieurement.
- **Renouvellement automatisé** : Si votre profil, ARP et vos ÉFC sont à jour, le renouvellement de l'immatriculation sera automatique. Seuls les nouveaux ARP ou les ÉFC manquants ou la réponse 'oui' aux déclarations déclencheront un examen.

Renouvellement de l'immatriculation

Conseils pour faciliter le processus de renouvellement d'immatriculation



1 **Mettre à jour votre profil dans Alinity**

La mise à jour précoce de votre profil dans Alinity vous familiarisera avec la nouvelle plate-forme, ce qui facilitera le processus de renouvellement d'immatriculation 2025.

2 **Lisez attentivement les messages et les instructions de l'AOANB**

L'équipe de l'AOANB s'engage à fournir des communications claires et concises. Veuillez prendre le temps d'examiner attentivement toutes les informations. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant les exigences de renouvellement de l'immatriculation, les instructions, les messages ou le processus, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau.

3 **Demandes de non-pratiquant à pratiquant pour 2025**

Faites votre demande tôt

- Commencez votre demande au début de la période de renouvellement de l'immatriculation.
- Soyez prêt à soumettre les documents requis.
- Votre demande devra peut-être être examinée par la registraire et/ou le comité d'inscription et de compétence, selon la durée de votre statut comme inscrit non-pratiquant et les circonstances individuelles.
- Vous devrez peut-être compléter une période de mentorat, des équivalents de formation continue (ÉFC) supplémentaires ou repasser l'examen canadien d'admission à la pratique, selon la durée de votre statut de non-pratiquant.

Délai de traitement

- Le temps nécessaire pour être réintégré comme inscrit pratiquant dépend de votre situation personnelle.
- Pour respecter la date limite de renouvellement de l'immatriculation du 1er décembre et éviter les frais de retard, veuillez prévoir suffisamment de temps pour que votre demande soit traitée.
- Si vous étiez un inscrit non-pratiquant depuis quelques années seulement, le processus de réintégration se déroule généralement rapidement.

Évitez les frais de retard

- Si vous demandez à être réintégré au statut de pratiquant pendant la période de renouvellement de l'immatriculation, nous vous recommandons de renouveler votre immatriculation en tant que non-pratiquant pendant que votre évaluation est terminée.
- Une fois votre demande approuvée, vous devrez payer la différence entre les frais d'inscription pour les non-pratiquants et ceux de pratiquants.

Rappel : N'oubliez pas de proposer la candidature d'une personne inscrite pratiquante à un poste vacant au sein du Conseil exécutif ! Les nominations se terminent le 2 octobre.

Veuillez suivre ce lien pour plus d'informations : [Poser une candidature au Conseil exécutif](#).

Annonce

Transition du plan de pratique supervisée au Programme de mentorat

Nous sommes heureux d'annoncer la transition du « plan de pratique supervisée » à notre nouveau « programme de mentorat ». Ce changement reflète notre engagement à favoriser un environnement plus favorable et collaboratif pour les nouveaux inscrits. Le programme de mentorat est spécialement conçu pour fournir aux nouveaux inscrits les conseils et les ressources dont ils ont besoin pour satisfaire aux normes réglementaires et de compétence.



Vous trouverez ci-dessous une comparaison qui met en évidence les principales différences et améliorations entre le programme précédent et le nouveau programme de mentorat.

	Plan de pratique supervisée (PPS) (Programme précédent)	Programme de mentorat (PM) (Programme actuel)
Terminologie	Le terme « superviseur » suggère une relation hiérarchique dans laquelle le superviseur est directement responsable des activités cliniques du mentoré. Les superviseurs jouent un rôle actif dans l'orientation de la pratique, l'enseignement des compétences et le partage des connaissances.	Le terme « mentoré » souligne que la personne est entièrement responsable de ses activités cliniques. Les mentors assurent la surveillance, l'orientation et le soutien plutôt que la supervision directe.
Portée	Le PPS n'a été mis en œuvre que si l'inscrit provisoire n'a pas réussi l'examen canadien d'admission à la pratique (ECAP) à sa première tentative.	Le PM est mis en œuvre pour tous les inscrits provisoires dès qu'ils ont obtenu l'enregistrement.
Durée	La participation au PPS était requise jusqu'à ce que l'inscrit provisoire ait réussi l'examen canadien d'admission à la profession lors d'une de ses 2 prochaines tentatives consécutives.	La participation à la PM est d'une durée minimum de 3 mois , et prolongée au-delà de 3 mois s'ils ne réussissent pas l'examen canadien d'admission à la pratique (ECAP) sur l'une des 3 tentatives consécutives.
Documentation	Les superviseurs ont soumis des formulaires d'évaluation à mi-parcours et finaux, ainsi que 24 outils de raisonnement clinique.	Les mentors soumettent des formulaires d'évaluation à mi-parcours et finaux, mais ne sont plus tenus de soumettre des outils de raisonnement clinique.
Trouver un mentor	1 semaine pour trouver un mentor. La responsabilité d'obtenir un mentor était strictement celle du déclarant provisoire.	14 jours pour trouver un mentor. Un soutien pour trouver un mentor est fourni si l'inscrit provisoire n'est pas en mesure d'obtenir un mentor.

Pour en savoir plus sur le programme de mentorat de l'AOANB, veuillez visiter le lien suivant :
[Programme de mentorat](#)

Atténuation des risques en amont

Limites professionnelles - Autoréflexion

Conduite professionnelle et violation des limites

Comme le souligne le Bulletin sur la réglementation de juillet 2024 ([Bulletin-reglementaire-de-IAOANB-Juillet-2024.pdf](#)) le franchissement et le non-violation des limites d'une relation clinique peuvent entraîner de graves conséquences, y compris des plaintes, des conclusions de faute professionnelle et, dans les cas graves, des allégations d'abus ou de harcèlement sexuels. Les répercussions des franchissements et transgressions de limites sont importantes et peuvent comprendre :

- Préjudice causé au patient ou au client.
- Dommages à la réputation du clinicien, perte d'emploi, révocation de l'immatriculation et fin de carrière potentielle.
- Action en justice contre le clinicien.

Pour atténuer le risque de franchissement et transgressions des limites et protéger à la fois le patient/client et votre statut professionnel, il est essentiel de bien comprendre la nature de la relation patient/client-clinicien. Ces relations sont intrinsèquement thérapeutiques, centrées sur les besoins du patient/client et régies par des limites professionnelles bien définies. Ces limites servent à délimiter la dynamique de pouvoir entre le clinicien et la vulnérabilité inhérente du patient/client. La confiance est la pierre angulaire de cette relation, et toute violation de cette confiance peut être difficile, voire impossible, à réparer.

Lorsqu'un clinicien permet à ses besoins personnels d'éclipser ceux du patient ou du client, il abuse de son pouvoir et franchit ou transgresse les limites professionnelles. De telles violations peuvent causer du tort, parfois d'une manière que les patients ou les clients peuvent ne pas reconnaître immédiatement, mais qui peut entraîner de graves conséquences. Cela peut se manifester par une trahison de la confiance, du respect ou de l'intimité, entraînant potentiellement un préjudice physique ou émotionnel.

Pouvez-vous identifier les transgressions des limites dans les scénarios suivants ? Prenez le temps d'examiner ces scénarios avec des collègues et de réfléchir en groupe aux questions fournies. Y a-t-il des domaines dans votre pratique où vous pourriez involontairement franchir ou transgresser les limites professionnelles ? Les réponses à ces scénarios seront présentées dans l'édition de décembre du Bulletin sur la réglementation de l'AOANB. Restez informés et engagés !





Scénario 1 – Demander des faveurs personnelles

Jean, orthophoniste, travaille avec M. Sanchez, un client atteint d'aphasie, depuis plusieurs mois. Au cours d'une séance, Jean mentionne qu'il déménage dans un nouvel appartement et qu'il se sent dépassé par le processus. Il demande avec désinvolture à M. Sanchez s'il connaît quelqu'un qui pourrait l'aider à déménager, car il ne serait pas contre un peu d'aide. M. Sanchez, voulant être utile et ressentant un sentiment de reconnaissance envers Jean pour son soutien pendant la thérapie, lui propose de l'aider personnellement. Jean, reconnaissant de l'offre, accepte et prend des dispositions pour que M. Sanchez vienne à la fin de semaine pour aider au déménagement.

Questions d'autoréflexion et/ou de discussion avec des collègues :

1. Les actions de Jean étaient-elles appropriées ? Pourquoi ou pourquoi pas ?
2. Considérez-vous qu'il s'agit d'un franchissement ou transgression d'une limite professionnelle ? Si oui, lesquelles ? Pourquoi ?
3. Comment les actions de Jean pourraient-elles influencer la façon dont M. Sanchez le perçoit comme un orthophoniste ?
4. Comment Jean peut-il rétablir des limites professionnelles avec M. Sanchez ?

Concepts clés que ce scénario illustre :

- Demander des faveurs personnelles aux clients
- Les limites et ce qui constitue une relation appropriée clinicien-client/patient
- L'impact potentiel des actions d'un clinicien sur la relation thérapeutique
- Ne pas maintenir une distinction claire entre les rôles professionnels et personnels





Scénario 2 – Offrir un soutien personnel

Kumiko, audiologiste, travaille avec Mme Adebayo, une cliente de longue date qui a eu du mal à s'adapter à ses nouvelles aides auditives. Au cours d'un rendez-vous de suivi routine, Mme Adebayo devient émotive, exprimant sa frustration au sujet de sa récente perte auditive et de son impact sur sa vie sociale. Se sentant empathique, Kumiko partage qu'elle a également traversé une période difficile lorsque son grand-père a perdu l'ouïe, et qu'elle est devenue sa principale source de soutien émotionnel. Kumiko propose d'être là pour Mme Adebayo de la même manière, suggérant qu'elle pourrait l'appeler ou lui envoyer un texto chaque fois qu'elle se sent seule ou a besoin de quelqu'un à qui parler, même en dehors des heures de travail.

Questions à discuter avec des collègues :

1. Les actions de Kumiko dans ce cas étaient-elles appropriées ? Pourquoi ou pourquoi pas ?
2. Considérez-vous qu'il s'agit d'un franchissement ou transgression d'une limite professionnelle ? Si oui, lesquelles ? Pourquoi ?
3. Comment les actions de Kumiko pourraient-elles influencer la façon dont Mme Adebayo la considère comme une audiologiste ?
4. Comment Kumiko peut-elle rétablir les limites professionnelles avec Mme Adebayo ?

Concepts clés que ce scénario illustre :

- Offrir un soutien personnel au-delà de la portée professionnelle
- Les limites et ce qui constitue une relation appropriée clinicien-client/patient
- L'impact potentiel de l'estompement de la ligne entre les fonctions professionnelles et l'implication personnelle
- L'importance de maintenir une relation professionnelle axée sur les besoins de santé auditive du client / patient





Scénario 3 – Acceptation d'un don personnel

Christine, audiologiste, travaille avec Mme LeBlanc depuis plusieurs années, l'aidant à gérer sa perte auditive avec divers traitements et appareils. Mme LeBlanc, qui se sent très reconnaissante des soins prodigués par Christine, lui apporte une courtepointe faite à la main comme cadeau de remerciement lors d'un de ses rendez-vous. Touchée par le geste, Christine accepte la courtepointe et accepte même de déjeuner avec Mme LeBlanc après le rendez-vous pour montrer son appréciation. Pendant le déjeuner, leur conversation passe de sujets professionnels à des questions personnelles, et Mme LeBlanc commence à voir Christine plus comme une amie que comme son fournisseur de soins de santé.

Questions à discuter :

1. Les actions de Christine dans ce cas-ci étaient-elles appropriées ? Pourquoi ou pourquoi pas ?
2. Considérez-vous qu'il s'agit d'un franchissement ou transgression d'une limite professionnelle ? Si oui, lesquelles ? Pourquoi ?
3. Comment les actions de Christine pourraient-elles influencer la façon dont Mme LeBlanc la considère comme une audiologiste ?
4. Comment Christine peut-elle rétablir les limites professionnelles avec Mme LeBlanc ?

Concepts clés que ce scénario illustre :

- Accepter des cadeaux personnels de clients
- Les limites et ce qui constitue une relation appropriée clinicien-client/patient
- Le potentiel de gestes personnels pour brouiller les lignes de la relation professionnelle
- L'importance de maintenir l'objectivité et le professionnalisme dans les interactions client/patient



Contactez-nous avec des questions!

Nous sommes là pour aider tous les inscrits à respecter leurs exigences réglementaires, à atténuer les risques et à protéger le public.

« L'AOANB assure la sécurité du public en réglementant, en soutenant et en assurant la pratique compétente, sécuritaire et éthique des audiologistes et des orthophonistes au Nouveau-Brunswick. Toutes les personnes inscrites de l'AOANB doivent pratiquer en conformité avec la Loi, les règlements administratifs et les règles.



Valerie Caron
Registraire adjointe
deputy@nbaslpa.ca



Nicole Fowler
Registraire/Directrice exécutive
registrar@nbaslpa.ca



Chantal LeBlanc
Directrice du bureau
info@nbaslpa.ca

Prochaine édition du Bulletin sur la réglementation décembre 2024

Veillez communiquer avec le bureau à info@nbaslpa.ca s'il y a des sujets réglementaires dont vous souhaitez être abordés dans une prochaine édition.